



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^è SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,

M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,

M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Partie en cours de séance :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2025-01-18

Contre

-

Abstention

-

Pour

28

Total

28

OBJET : Modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Fresnes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.153-36 et L.153-40,

Vu les remarques de la commune de Wissous en date du 28 septembre 2023,

Vu le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Fresnes transmis en date du 16 décembre 2024 par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, et reçu en mairie, le 17 décembre 2024 pour avis,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 6 février 2025,

Considérant l'absence de réponse aux remarques de la commune de Wissous en date du 28 septembre 2023,

Considérant le projet de modification des dispositions du règlement du zonage UD du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fresnes,

Considérant le plan de circulation du projet, qui n'a pas pris en compte les remarques émises par la commune le 28 septembre 2023 sur la modification n°1 du PLU, desquelles il ressort que la fermeture de l'intersection entre le Chemin de Montjean et la rue Marcel Duchamp, ainsi que la mise en sens unique vers Wissous de la rue Juliette Drouet, imposeraient aux riverains de traverser la commune de Wissous pour sortir de la zone du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** d'émettre **un avis défavorable** au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Fresnes, suivant les différents motifs émis ci-après :

- la création d'un nouveau programme de logements, sur la ZAC dénommée La Cerisaie, aura un impact considérable au niveau des flux de circulation ce qui engorgera le territoire de Wissous, notamment pour les riverains de la rue de Montjean, à proximité dudit projet,
- l'apport de nouvelles constructions engendrera un problème majeur de places de stationnement sur nos territoires limitrophes, du fait notamment, que la modification n°2 du PLU ne prévoit pas de places supplémentaires dans l'unité foncière, alors que la commune de Fresnes justifie le changement du plan de circulation de cette zone au motif d'un manque significatif de places de stationnement,
- le trafic et les nuisances de ce nouveau quartier auront des conséquences pour le territoire de Wissous pouvant nuire à la qualité de vie de nos Wissoussiens
- le projet de modification change de nombreuses règles du PLU antérieur, notamment la position des bâtiments, la hauteur et les retraits, ce qui impacte directement l'environnement de la zone pavillonnaire se trouvant en face de cette zone UD, sur le territoire de Wissous.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- L'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **18 FEV. 2025**

Affichage le ... **18 FEV. 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20250211-2025_01_18-